

Possibilité d'accès à l'IADT

Publié le 5 janvier 2021 – Mis à jour le 8 janvier 2021

Date(s)

du 5 janvier 2021 au 31 mai 2021

Lieu(x)

IADT - 51 bd François Mitterrand

Conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 *(*) En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation du 30 octobre 2020, autorisant les étudiants qui auraient des difficultés ou seraient dans l'impossibilité de continuer à se former ainsi à distance, en autorisant par exemple un accès sur rendez-vous et dans le respect d'une jauge aux salles informatiques et aux bibliothèques universitaires*

(*) les étudiants de l'IADT qui en ont besoin, peuvent utiliser les équipements informatiques et/ou le CDI de l'IADT. Afin de les accueillir dans le respect des règles sanitaires en vigueur et les jauges maximales, il est demandé d'en faire la demande via le formulaire ci-dessous

Merci de remplir le formulaire ci-dessous et d'attendre une confirmation.

(Pour rappel l'accès est possible entre 8h45/12h15 et 13h15/17h30)

<https://www.iadt.fr/actualites/actu/necessite-dacces-a-liadt>(<https://www.iadt.fr/actualites/actu/necessite-dacces-a-liadt>)